

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 371 accordant le bénéfice de l'entrepôt fictif à la "SOMALIE".

n° 371

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 mai 1943

Numéro JO
n° 10 du 15/05/1943

Date du numéro
15 mai 1943

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844. rendue applicable à la Colonie par Decret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le financier des colonies

Vu le décret du 23 Juin 1921 réglementant le service des douanes à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n. 595 du 5 juin 1937 réglementant le régime de l'entrepôt fictif à la C.F.S.

Vu la demande en date du 29 avril 1943 formulée par la « SOMALIE »

Sur la proposition du Chef du Service des Douanes, Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 5 Mai 1943 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er Le bénéfice de l'entrepôt fictif est accordé à la SOMALIF Entreprises Commerciales et Maritimes). Art. 2. Le Chef du Service des Douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

BAYARDELLE